

Département
de la MOSELLE
Arrondissement
de SARREBOURG

Commune de REDING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021/33

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

Séance du 28 juin 2021 à 19H30

A l'Hôtel de Ville – Salle des Conseils

**CONSEILLERS EN
FONCTION : 19**

Sous la présidence de M. Denis LOUTRE, Maire

CONSEILLERS PRESENTS : 15

Membres présents : MM. Denis LOUTRE, Gérard LEYENDECKER, Christian LAUCH, Jean-Claude ROTH, Philippe DIDIERJEAN, Denis MAZERAND, Alexis UNTEREINER, Jean-Marc HENRY,
Mmes Valérie DITTLY, Martine FROELICHER, Josiane SCHWEY, Laurence HOFFMANN-MARCHAL, Sylvie SEYER, Isabelle GROSSE, Nathalie BARBIER,

Membres absents excusés : M. Olivier GROSSE, M. Alexandre RIESE, Mme Elisabeth BOURGEOIS, Mme Karine FISCHER

***Instauration de la Déclaration Préalable au ravalement de
façades***

Il est rappelé au Conseil Municipal les dispositions du Code de l'Urbanisme qui prévoient, depuis le 1^{er} avril 2014, qu'en dehors des sites patrimoniaux remarquables (ex. secteurs sauvegardés, AVAP, ZPPAUP), des abords d'un monument historique (500 mètres ou périmètre délimité), des sites inscrits ou classés, des secteurs protégés dans le cadre d'un PLU, le ravalement des façades n'est soumis à déclaration préalable que si l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de PLU, a décidé d'instaurer cette obligation.

Aussi, vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R421-17 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre le ravalement des façades à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé et après délibération, décide :

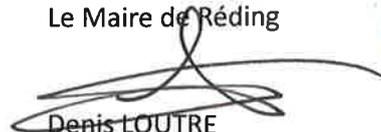
Art. 1 : de soumettre à Déclaration Préalable les ravalements de façades effectuées sur le territoire de la commune de REDING

Art. 2 : de fixer au 1^{er} juillet 2021 la date d'entrée en vigueur des dispositions ci-dessus

Art. 3 : d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces du dossier.

Réding, le 29 juin 2021

Le Maire de Réding



Denis LOUTRE

